

Obligation vaccinale pour le personnel hospitalier

(*Lettre d'information du conseil d'administration, du comité du personnel scientifique et du comité du personnel non scientifique de l'hôpital universitaire de Düsseldorf*)

À partir du 16 mars 2022, les hôpitaux allemands ne pourront continuer d'employer que des personnes entièrement vaccinées contre le Covid-19. Les personnes guéries doivent également se faire vacciner à temps, car leur certificat de guérison perd sa validité trois mois après l'infection.

Cette règle s'applique aux médecins, au personnel soignant, mais aussi au personnel administratif, technique, de nettoyage, de transport, des filiales et de tous les autres secteurs et instituts. Cette décision a été prise par le Bundestag et figure désormais dans la loi sur la protection contre les infections. Pour que la protection vaccinale soit complète, il faut avoir reçu au moins deux injections avant la date limite.

Et qu'advient-il du personnel qui travaille à l'hôpital et ne se fait pas vacciner ?

L'hôpital universitaire de Düsseldorf ne souhaite perdre aucun collaborateur. Dans le cadre légal, nous ne voyons cependant pas la possibilité d'employer des collègues non vaccinés après le 16 mars 2022. C'est pourquoi l'hôpital propose des entretiens de conseil au cours desquels les incertitudes ou les questions en suspens sur la vaccination pourront être clarifiées. Nous proposons différentes offres pour cela, volontiers avec un soutien dans la langue maternelle respective. Nous recommandons également une consultation individuelle pour nos collaborateurs présentant un obstacle particulier à la vaccination.

<https://www.uniklinik-duesseldorf.de/impfungen>

